



REGLEMENT CAP NORE 2019

EPREUVE NATIONALE DE VELO TOUT TERRAIN (Label Rando d'Or FFC)

5 Randonnées + Raid CAP NORE de 100 km

Organisateur (Numéro de club FFC : 51.11.006) :

ATAC VTT ARAGON (Association Terre d'Aragon en Cabardès)

Le Prieuré 23 Rue du Paro 11600 ARAGON

www.atacvtt.com contact@atacvtt.com 06 37 69 64 10

1. DEFINITION

1.1 L'association ATAC VTT ARAGON organise la randonnée du « CAP NORE » dans le cadre d'une épreuve NATIONALE (Label Rando d'Or) sous l'égide de la Fédération Française de Cyclisme.

1.2 Tout randonneur qui prend part à cette randonnée, est censé en connaître le présent règlement. Il s'engage à respecter sans réserve toutes ses dispositions.

1.3 La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

2. PARTICIPATION

2.1 Tous les participants n'ayant pas une licence FFC ou Fédération Nationale affiliée à l'UCI (Union Cycliste Internationale), devront obligatoirement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en randonnée, datant de moins d'un an le jour de la randonnée.

2.2 Les participants ont connaissance :

- aucun certificat médical ne sera délivré sur place
- aucune décharge ne sera acceptée
- une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.
- aucun échange de dossard ne sera autorisé
- aucune inscription sur place

3. CLASSEMENT

3.1 Aucun classement sera établi.

3.2 Une liste des randonneurs par ordre alphabétique sera diffusée sur le site internet :

www.capnore.com (fichier PDF téléchargeable avec Nom, Prénom, N° de dossard et temps)

4. CATEGORIE

Sur Deval'Nore :

Les jeunes de 15 ans à 17 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Sur les randonnées du Dimanche :

Les jeunes de moins de 16 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

Il faudra avoir plus de 18 ans pour s'inscrire sur les parcours de 80km et 100km.

5. CIRCUIT

5.1 Pour des raisons évidentes de sécurité, les participants ayant abandonné doivent le signaler au poste d'arrivée à Villegly. En l'absence d'information sur un abandon, le participant devra prendre en charge les moyens mis en œuvre pour sa recherche.

5.2 Le coureur est seul responsable de son parcours.

5.3 Des bifurcations seront mises en place sur les parcours du dimanche : 80 km et 100 km à l'appréciation de la Direction de course, pour permettre aux participants, de franchir la ligne d'arrivée avant la nuit. Ces bifurcations, une fois mises en place, seront obligatoires.

5.4 L'organisateur a le droit d'apporter des modifications de parcours de dernière minute pour raison de sécurité.

Dans ce cas, des messages seront annoncés par le biais de la sonorisation générale.

5.5 Il est recommandé aux randonneurs de ne pas reconnaître les parcours, ceci dans le souci de respecter les propriétés privées. Idem, il est interdit de refaire les parcours les jours suivants. Comme il est interdit de diffuser sur internet et les réseaux sociaux, les traces GPS des parcours.

Les randonneurs sont responsables des dommages qu'ils provoqueraient aux propriétés privées, en dehors des dates officielles du « CAP NORE ».

6. ENGAGEMENTS

6.1 Les engagements peuvent s'effectuer uniquement par internet sur le site de notre partenaire la société NJUKO. Aucune inscription sur place.

6.2 Un tee-shirt sera offert à tous les inscrits au 31 mai 2019 pour les randonnées du Dimanche

6.3 La confirmation de votre inscription se fera par email et pourra également être disponible sur le site internet : www.capnore.com.

6.4 Le montant de l'inscription comprend : les ravitaillements sur différents points des parcours, les secours, le balisage, la logistique, un cadeau CAP NORE pour chaque participant, l'accès au salon et aux animations pour chaque participant et les personnes de son entourage.

6.5 La liste des engagés peut être consultée sur le site Internet : www.capnore.com.

6.8 Pour des raisons de sécurité et afin d'assurer le bien-être des randonneurs, l'organisation limite le nombre d'inscrits par randonnée :

- DEVAL'NORE = 250 places maximum par vague (2 Vagues : Horaires sur le site internet www.capnore.com)

- CAP NORE (Randonnées du Dimanche) = 1 600 places maximum.

7. MARQUE DE COURSE

7.1 Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque randonneur devra être muni d'une plaque de guidon, obligatoire pendant la randonnée.

7.2 Les plaques seront fournies par l'organisateur (elles sont offertes).

7.3 Les plaques de guidon sont nominatives et non transmissibles. Tout contrevenant se verra refuser le départ.

7.4 Les participants aux différentes randonnées devront porter obligatoirement de façon très visible, les autocollants et les plaques portant le sigle de la société sponsorisant l'épreuve.

8. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

8.1 L'accueil et le contrôle administratif des randonneurs, se dérouleront à partir du samedi 8 heures pour tous les parcours et ce jusqu'au dimanche matin à 9h30.

8.2 Retrait des plaques :

Pour les licenciés FFC, ils devront présenter leur licence FFC de l'année en cours.

Pour les licenciés FSCF, FSGT ou UFOLEP, ils devront présenter leur licence faisant apparaître de façon précise la mention « Cyclisme » ou « Cycloport », (autorisation sur la carte médicale sur la carte licence, sur une étiquette autocollante apposée)

Pour les préinscrits NON licenciés FFC, ils devront présenter une pièce d'identité et un certificat médical.

9. MATERIEL

9.1 Les vélos admis devront répondre aux normes officielles en vigueur.

9.2 Les Vélos à Assistance Électrique sont autorisés. La Fédération Française de Cyclisme rappelle que le Vélo à Assistance Électrique est considéré comme un vélo si les trois conditions suivantes sont respectées :

– La mise en route du moteur est conditionnée uniquement par le pédalage et doit se couper dès l'arrêt du pédalage (c'est donc une « assistance » au pédalage) ;

– L'assistance doit se couper à 25 km/h, le vélo pouvant rouler plus vite sans assistance ;

– La puissance nominale du moteur doit être de 250watts maximum.

9.3 Il est interdit de rouler avec une batterie dans le dos. L'utilisation d'une deuxième batterie est autorisée, elle devra être consignée par l'organisation et sera à disposition sur un ravitaillement.

9.4 Les randonneurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

9.5 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque des emplacements réservés aux sponsors officiels de l'organisation à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originale. Le non-respect de ces emplacements réservés, entraînera le refus du départ.

10. EQUIPEMENT

Le port du casque rigide, avec jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée des épreuves. En cas d'omission de cette obligation, l'organisateur ne pourra en aucune manière être tenu pour responsable concernant les incidents éventuels qui pourraient en découler.

11. ZONE DE DEPART

11.1 L'accès aux lignes de départ s'effectue par une porte unique. Pas de grille de départ.

11.2 Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle sera considéré comme non partant et ne sera pas remboursé.

12. REMARQUES

12.1 Tout participant rattrapé doit céder le passage.

12.2 Tout participant ayant subi une intervention médicale, pendant ou à l'issue des épreuves, doit faire une déclaration à l'organisation dans un délai de cinq jours, sur formulaire type (formulaire type FFC/Assurance).

Passé ce délai, toute déclaration ne pourra pas être prise en compte, l'organisation ne pourra en être tenue pour responsable.

13. HORAIRES DE DEPART

Les horaires officiels de départ pour l'ensemble des épreuves seront communiqués aux participants sur le prospectus, sur le site internet www.capnore.com, par affichage et annonces micro sur le site départ/arrivée.

14. REPARATION ET AIDE EXTERIEURE

14.1 Aucun véhicule suiveur n'est autorisé.

14.2 Telle que la réglementation le prévoit (art 4.2.048, Règlement UCI du Sport Cycliste), il est de la responsabilité du coureur ou de son équipe (MTB UCI ou nationale) de déposer le matériel dans la zone d'assistance technique. Les zones d'assistance technique sont les mêmes que les zones de ravitaillement. Il n'y a donc pas lieu pour les

organisateur de prévoir autre chose qu'actuellement. Le nombre de zones est fixé à 7 (7 ravitaillements sur les parcours).

14.3 Sur le circuit, les seules motos officielles admises sont celles dont les conducteurs portent une chasuble officielle. Elles seront limitées par course et identifiables :

- deux motos ouvreuses pourront être remplacées par des VAE
- deux motos balais pourront être remplacées par des VAE

14.4 Sur le circuit, les seules voitures officielles admises sont celles dont les conducteurs portent une chasuble officielle.

Elles seront limitées par course et identifiables par des autocollants ATAC Organisation :

- une voiture commissaire,
- une voiture presse (caméra,)
- une voiture médecin,
- les véhicules 4x4 des pompiers.

15. RAVITAILLEMENT

15.1 Le ravitaillement liquide et solide est autorisé sur le parcours, en plus des 7 stands de ravitaillement officiels mis en place par l'organisation.

15.2 Les ravitaillements sont prévus uniquement pour les randonneurs faisant la randonnée du jour. L'organisation se réserve le droit de retirer la plaque d'un randonneur prenant des ravitaillements en dehors de son parcours.

16. CLASSEMENT

16.1 Aucun classement.

16.2 Les classements par ordre alphabétique seront affichés et diffusés sur le site internet www.capnore.com

17. RECOMPENSES ET REMISE DES PRIX

17.1 La participation des randonneurs aux remises des prix à l'issue des épreuves est obligatoire. En l'absence, le randonneur ne percevra pas son prix (sauf en cas de force majeure).

17.2 Tableau des prix*

. Les clubs les plus représentés.

* les prix affichés sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation.

18. PENALITES

18.1 Non-respect des emplacements pour les sponsors officiels sur les plaques de cadre:

Au départ : refus de départ.

A l'arrivée : exclusion de l'organisation en cas de comportement à risque pour les autres Randonneurs.

18.2 Absence sur un contrôle de passage : mise hors course (exclu de l'organisation).

18.3 Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course (exclu de l'organisation).

18.4 Non-respect du parcours : mise hors course (exclu de l'organisation).

18.7 Absence de casque durant la randonnée : mise hors course (exclu de l'organisation).

19. GARANTIE – ANNULATION

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit, sauf pour les randonneurs ayant fourni un certificat médical interdisant la pratique du sport + un courrier de demande de remboursement (date limite : 10 jours suivant l'organisation).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant sa plaque à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Conditions d'acceptation : Le participant peut être amené à annuler son inscription du fait d'un des événements suivants :

- un accident, une maladie grave ou un décès de lui-même,
- une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les dix jours précédant la manifestation.

La gravité de la maladie ou de l'accident devra être constatée par une autorité compétente qui délivrera un certificat médical + un courrier de demande de remboursement.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement devra nous parvenir accompagnée du certificat médical, au plus tard dans les 10 jours qui suivent la manifestation. Les demandes seront traitées dans les mois qui suivent l'épreuve.

Une somme de 8€ de frais de dossier sera déduite du montant de l'inscription

20. ASSURANCES

20.1 Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants au CAP NORE. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour

ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

20.2 Individuelle accident pour les NON licenciés FFC : Tous les participants au CAP NORE, non licenciés FFC sont couverts par une assurance complémentaire, contractée par l'ATAC auprès de l'assureur officiel FFC pour l'année en cours. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

20.3 Dommage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

21. RECLAMATIONS

21.1 Aucune réclamation concernant le classement ne sont acceptées car ce n'est pas une course. Aucun classement par temps.

22. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation au « CAP NORE », chaque participant autorise expressément l'ATAC (club organisateur) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du « CAP NORE » en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions INTERNATIONALES actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

23. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification personnelle à ses données.

Par l'intermédiaire d'ATAC, chaque participant peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Si un participant ne souhaite pas les recevoir, il lui suffit d'en informer ATAC par écrit :

ATAC Le Prieuré 23 Rue du Paro 11600 ARAGON.

24. DOPAGE

L'ensemble des règles de lutte contre le dopage aussi bien celles établies par la législation française (Code de la santé publique, Chapitre IV de la loi n°2003-708 du 1er août 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives) que celles fixées par la réglementation NATIONALE (Label Rando d'Or) ou toutes autres mesures adoptées dans ce domaine à l'avenir, sont applicables dans le cadre du « CAP NORE 2019 ».

Tout contrevenant à ces dispositions s'exposera aux sanctions prévues au sein des dispositions ci-dessus énumérées.

25. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Au vu de la beauté de la région et du site nous accueillant chaque année, l'ensemble des participants devra respecter l'environnement (ne pas jeter ses papiers, mégots ...par terre) et se garder de ne pas allumer de feu dans une région propice aux incendies. Tout contrevenant pourra être exposé à des poursuites judiciaires.

Chaque année un dossier est déposé à la préfecture de l'Aude, sur les espaces NATURA 2000 qui sont traversés. Ce dossier est étudié chaque année par la DDTM. Les randonneurs sont sensibilisés au départ, sur le parcours et à l'arrivée (documents, affichages, etc ...)

2 x Parkings (terrains communaux, non inondables et accessible par les secours) sont gérés par les employés communaux de la commune de Villegly.

Des poubelles sont installées sur les parkings, aucune pollution du terrain n'est tolérée.

Le recyclage des déchets est en place sur les ravitaillements.

26. SECOURS

Les secours sont assurés par les pompiers de l'Aude ou la Protection civiles.

24 pompiers professionnels + le personnel du GRIMP sont sur le site les 2 jours de l'organisation.

1 chef de groupe gère les secours à partir d'une salle mise à disposition par la Mairie de Villegly.

92 secouristes bénévoles du club ATAC (PSC1 et PSE2) sont répartis sur les parcours pour assurer les premiers soins en cas d'accident (répartition des secouristes sur 8 points).

1 médecin est disponible sur le site départ/arrivée.

27. SECURITE

La sécurité du site de départ/arrivée est assurée par les 230 bénévoles de l'ATAC, en liaison avec la gendarmerie et plus particulièrement la brigade de Conques sur Orbiel.

Les participants devront respecter le code de la route sur les différents parcours.

28. PARCOURS DE RANDONNEES

Les parcours sont établis par les bénévoles du club sur caret IFN 1/25000.

Ils sont validés par les bénévoles du club, les Maires des 13 communes traversées, les agents ONF et les différents gestionnaires de propriétés privées.

Ils sont balisés 72 heures avant, et débalisés en 24h,48h pour les zones techniques.